



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 28/05/2015

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Subdivision Environnement industriel
ENV6

Affaire suivie par : Julie BENOIT
N/Réf. : 2015/JB/494

Téléphone : 05 61 15 39 92
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : julie.benoit @developpement-
durable.gouv.fr

Objet : Projet d'extension de la station carburant C30 du site Airbus Clément Ader exploitée par la société
TOTAL MARKETING SERVICES à Colomiers

Rapport **CODERST**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de la HAUTE GARONNE

Par courrier du 16 décembre 2014, la société TOTAL MARKETING SERVICES a transmis un dossier de porter à connaissance de modification, conformément à l'article R512-33.II du code de l'environnement relatif à l'augmentation de la capacité de stockage de la station carburants C30 du site Airbus Clément Ader, qu'elle exploite à Colomiers.

La lettre préfectorale du 18 mars 2015, qui fait suite au rapport du 26 février 2015 de l'inspection des installations classées, informe l'exploitant que les modifications ne sont pas considérées comme des modifications substantielles nécessitant une nouvelle procédure d'autorisation.

Ce rapport propose un arrêté préfectoral complémentaire permettant de mettre à jour la situation administrative du site et d'encadrer les modifications et de mettre à jour les dispositions réglementaires applicables aux activités exercées sur le site.

Présentation de l'établissement

Société TOTAL MARKETING SERVICES, station carburants C30 - Usine Airbus Clément Ader, ZI Aéronautique à Colomiers (31770)

n° SIIIC : 68.2815

Activité : station carburants, stockages/distribution de liquides inflammables

Le site est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2000 pour l'exploitation de stockages de liquides inflammables dans des réservoirs manufacturés, soumis à autorisation sous la rubrique 1432, la capacité équivalente étant de 207,2 m³ et d'installations de remplissage ou de distribution de

liquides inflammables soumis à autorisation sous la rubrique 1434.

La station carburants C30 remplit les fonctions de stockage et de distribution de carburéacteur JET A-1 et de vidange des avions dans le but de :

- tester les systèmes de jaugeage des avions fabriqués sur le site,
- remplir les camions avitailleurs pour les essais en vol.

Plus précisément, les activités de TOTAL MARKETING SERVICES sur ce site sont :

- le chargement de camions avitailleurs spécifiques pour les avions situés sur le site,
- la reprise de produit (JET A-1) à l'aide des camions avitailleurs, le produit étant déchargé dans les réservoirs de la station,
- la mise à disposition de carburant (JET A-1) pour les essais des jauge des réservoirs des avions (avitaillement et reprise),
- la mise à disposition de carburants GNR (Gazole Non Routier) et gazole pour le site Clément Ader pour les véhicules industriels (station en libre service).

Présentation du projet

La société TOTAL MARKETING SERVICES a pour projet d'ajouter 3 cuves enterrées de liquides inflammables. Les cuves seront installées sous sarcophage en béton, rempli de sable dans le prolongement des réservoirs existants. Les capacités de ces cuves seront de 2x120 m³ et 1x100m³, soit une capacité équivalente de 68 m³, selon les critères de la rubrique n° 1432 pour un liquide inflammable de catégorie B (JET A-1).

L'extension sera réalisée sur le terrain actuel de l'établissement.

L'objectif est d'améliorer la qualité du produit pour l'activité des essais jaugeurs des avions Airbus fabriqués sur site (étalonnage de réservoirs d'avions). L'augmentation de la capacité de stockage de carburant est prévue pour optimiser la décantation du produit et ainsi permettre plus de flexibilité en termes d'exploitation.

Impact du projet sur les installations classées

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques situation actuelle	Régime actuel	Éléments caractéristiques du projet	Régime projet	Observations
1432-2-a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2 - Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	Stockage de liquide inflammable de catégorie B (Jet A-1) dans : - 10 réservoirs enterrés (sous sarcophage rempli de sable) de 100 m ³ - 1 réservoir enterré en fosse de 20 m ³ (S5) - 3 réservoirs intermédiaires enterrés de 12 m ³ Stockage de liquide inflammable de catégorie C : - 1 réservoir enterré	A	Stockage de liquide inflammable de catégorie B (Jet A-1) dans : -10 réservoirs enterrés (sous sarcophage rempli de sable) de 100 m ³ chacun -1 futur réservoir enterré (sous sarcophage rempli de sable) de 100 m ³ -2 futurs réservoirs enterrés (sous sarcophage rempli de sable) de 120 m ³ chacun -1 réservoir enterré en fosse de 20 m ³ (S5)	A	Augmentation de la capacité équivalente 280 m ³ (207,2 m ³ actuellement) – régime inchangé

		<p>de GNR de 15 m³ - 1 réservoir enterré de GO de 5 m³</p> <p>Capacité totale équivalente de 207,2 m³</p>	<p>-3 réservoirs intermédiaires enterrés de 12 m³ chacun</p> <p>Stockage de liquide inflammable de catégorie C : -1 réservoir enterré de GNR de 15 m³ -1 réservoir enterré de GO de 5 m³</p> <p>Capacité totale équivalente de 280 m³</p>	
1434-1-a	Installations de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1) étant : a) supérieure ou égale à 20 m ³ /h	1230 m ³ /h	A	Les activités de chargement et déchargement de liquide inflammable doivent être classées sous la rubrique 1434-2
1434-2	Installations de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) 2. installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	-	-	A Activités non modifiées – rubrique plus appropriée que la rubrique 1434-1 pour ces activités
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coeffcient 1)) distribué étant 3.supérieur à 100m ³ mais inférieur ou égal à 3500 m ³ .	-	Volume annuel de carburant (GNR et Gazole) moyen : 213 m ³ /an	D Création de la rubrique 1435 par décret n°2010-367 du 13/04/2010 – station service anciennement classée sous la rubrique 1434-1

Conclusion sur l'impact sur les installations classées :

Ce nouveau projet n'induit pas de modification concernant le classement ICPE autorisé sur le site.

Impact du projet sur l'environnement

L'installation est implantée dans la zone aéronautique, dont la moitié est occupée par les halls de montage de l'Airbus A330/A340 et de l'A350, l'autre moitié reçoit pour l'essentiel des activités de sous-traitance aéronautique.

La station carburants est entourée d'activités du site Clément Ader et d'activité du site Louis Bréguet.

Bruit :

Aucun équipement bruyant supplémentaire n'est prévu par le projet. Le projet ne générera pas d'émissions sonores supplémentaires.

Trafic : TOTAL MARKETING SERVICES dispose de 10 camions avitailleurs et/ou de reprise de JET A-1 qui ne circulent que sur le site Airbus, et des camions de livraison de GNR et de gazole pour les livraisons des installations d'Airbus à partir des cuves de stockage TOTAL MARKETING SERVICES.

Le projet ne modifiera pas la configuration actuelle.

Sol : Les réservoirs enterrés sont double enveloppe. La double enveloppe est remplie d'eau en légère surpression. En cas de fuite sur l'enveloppe interne ou externe, la baisse du niveau d'eau est détectée et retransmise par une alarme.

Eau : Le projet d'extension de la zone de stockage est réalisé sur une zone déjà imperméabilisée. Aucun rejet supplémentaire d'eaux pluviales n'est donc attendu par rapport à la situation actuelle.

Concernant les eaux d'extinction incendie susceptibles d'être générées, elles ne concernent pas les réservoirs qui sont protégés des agressions thermiques par le sarcophage béton rempli de sable.

Les réservoirs enterrés sont double enveloppe. La double enveloppe est remplie d'eau en légère surpression. En cas de fuite sur l'enveloppe interne ou externe, la baisse du niveau d'eau est détectée et retransmise par une alarme.

Le projet n'engendrera pas de rejets aqueux supplémentaires.

Air : L'augmentation de capacité de stockage de la station est réalisée dans un objectif d'amélioration de la qualité du produit, en optimisant la décantation du produit au sein des réservoirs.

Le projet n'entraînera pas d'augmentation globale de mouvement de produits. Il n'engendrera pas de rejets atmosphériques supplémentaires.

Déchets : Le projet n'est pas susceptible d'être à l'origine d'une augmentation notable de déchets.

Risques accidentels

Les produits présents sur la station carburants C30 (Carburéacteur JET A-1, Gazole Non Routier, Gazole) présentent des risques d'inflammation et des risques pour l'environnement.

Les nouvelles installations ne viennent pas modifier les dangers associés aux installations existantes suivantes :

- postes de chargement et déchargement des camions-citernes et canalisation associées et postes de stationnement camions,
- postes d'essais jaugeurs,
- station GNR/GO.

L'analyse des risques des installations nouvelles, présentée dans le dossier, a donc porté sur les stockages nouveaux et sur la pomperie associée.

Concernant les risques associés aux nouveaux réservoirs, chaque réservoir comportera des piquages qui lui sont propres, et des tuyauteries en phase liquide en liaison avec la pomperie. Ils disposeront d'un événement de respiration, dont le débouché est situé en partie haute des réservoirs. En cas de surremplissage d'un réservoir (en cas de défaillance des systèmes de sécurité), le produit s'écoulera par les événements dans la rétention de la pomperie, de manière identique aux réservoirs existants.

Concernant les risques associés à la zone pomperie, seuls des tronçons de canalisation supplémentaires associés aux nouveaux réservoirs sont prévus. En cas de perte de confinement des tuyauteries ou d'équipements aériens, le produit liquide s'écoulera dans la rétention de la pomperie (un prolongement du caniveau d'environ 3m est prévu). Aucun risque supplémentaire n'a été identifié pour la

configuration projetée.

Compte tenu du prolongement du caniveau, le cas d'inflammation d'une nappe formée par surremplissage des réservoirs ou perte de confinement en pomperie a été étudié pour la situation actuelle et pour la situation projetée. Les résultats des modélisations montrent que le prolongement du caniveau n'est pas susceptible de modifier les distances d'effets associées à un feu de nappe en pomperie. Celles-ci restent confinées à l'intérieur des limites de la station de carburant.

En conclusion, le projet d'augmentation de capacité n'est pas susceptible de modifier ou aggraver les conséquences d'un éventuel accident sur le site.

Demande de dérogations de l'exploitant

L'exploitant demande une dérogation au point 5 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées.

Ce point relatif aux accessoires des réservoirs précise que les accessoires doivent se trouver en partie supérieure des réservoirs. Or, pour des raisons de conception des pompes existantes du site (non dimensionnées pour aspirer le produit par le haut des réservoirs), des tuyauteries (pour le remplissage du réservoir, pour la vidange du réservoir et pour la purge du réservoir) seront situées en partie basse du réservoir double enveloppe.

Précisons que les 10 réservoirs horizontaux et tuyauteries existants à ce jour sont conçus avec des piquages et tuyauteries situés en partie basse du réservoir.

L'arrêté ministériel du 18 avril 2008 précité et le code de l'environnement (article R. 512-52 pour les installations à déclaration) prévoient que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, sous réserve de prendre des dispositions compensatoires équivalentes, il adresse une demande au préfet, qui statue par arrêté préfectoral.

Le projet prévoit l'ajout d'une capacité totale des réservoirs de 340 m³. La capacité équivalente correspondante est de 68 m³ ce qui correspondrait, si on prenait ces seuls réservoirs, à une installation soumise à déclaration sous la rubrique n°1432 (capacité équivalente > 10 m³ mais < à 100 m³).

Les mesures compensatoires proposées sont la mise en place d'une double enveloppe commune au réservoir et à la tuyauterie concernée jusqu'à la sortie du sarcophage béton.

L'inspection propose d'accepter cette demande.

Modifications de la nomenclature des installations classées

Le décret n° 2014-285 du 03 mars 2014 modifie la nomenclature des installations classées. À compter du 1^{er} juin 2015, certaines rubriques 1XXX sont supprimées et remplacées par des rubriques 4XXX.

Le site TOTAL MARKETING SERVICES, bâtiment C30, est notamment concerné pour la rubrique 1432 qui est supprimée et remplacée par la rubrique n°4734 et pour la rubrique n°1435 qui est modifiée.

L'exploitant a transmis à l'inspection, par mail du 25 mai 2015, le détail du classement des installations et stockages de l'établissement selon les critères et les rubriques en vigueur à compter du 1^{er} juin 2015.

Suite au décret n° 2014-285 du 03 mars 2014 modifiant notamment les rubriques n°1432 et n°1435, les réservoirs de stockages de produits pétroliers et la station service, exploités sur le site, sont classés à compter du 1^{er} juin 2015 comme suit :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature et volume de l'installation	Régime de classement
4734-1-b	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kéroses (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t 	<p>Stockage de kéroses dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> -10 réservoirs enterrés (sous sarcophage rempli de sable) de 100 m³ chacun ; 840 t -1 futur réservoir enterré (sous sarcophage rempli de sable) de 100 m³ ; 84 t -2 futurs réservoirs enterrés (sous sarcophage rempli de sable) de 120 m³ chacun ; 201,6 t -1 réservoir enterré en fosse de 20 m³ (S5) ; 16,8 t -3 réservoirs intermédiaires enterrés de 12 m³ chacun ; 30,3 t -1 réservoir enterré de GNR de 15 m³ ; 12,7 t -1 réservoir enterré de GO de 5 m³ ; 4,2 t <p>Quantité totale susceptible d'être présente : 1189,6 t</p>	E
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant distribué étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³. 	<p>Volume annuel de carburant (GNR et gazole) moyen : 213 m³/an</p>	NC

Suite aux modifications de la nomenclature des installations classées par le décret n°2014-285 du 03 mars 2014, le stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution passe du régime A, sous la rubrique n°1432, au régime E, sous la rubrique n°4734 et la station service n'est plus classée.

Le classement des installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables reste inchangé (autorisation).

Conclusion et suites à donner

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'établissement TOTAL MARKETING SERVICES, bâtiment C30 du site AIRBUS Clément Ader à Colomiers, selon le projet ci-joint.

Le projet d'arrêté préfectoral propose la mise à jour du tableau de classement des installations classées exploitées sur le site et reprend notamment la réglementation en vigueur relative :

- au stockage de liquide inflammable en réservoirs manufacturés (arrêté ministériel du 18 avril 2008 modifié, relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique n°1432 de la nomenclature des installations classées),
- aux installations de chargement et déchargement de liquides inflammables (arrêté ministériel du 12 octobre 2011, relatif aux installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation au titre de la rubrique n°1434-2 de la législation des installations classées).

L'exploitant a été consulté sur ce projet par courriels du 1^{er} avril, du 6 mai et du 20 mai 2015. Il a répondu et présenté ses remarques par courriels du 21 avril 2015, du 18 mai et du 25 mai 2015.

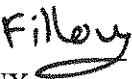
L'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de soumettre ce projet d'arrêté à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.

L'inspectrice de l'environnement



Julie BENOIT

Vérifié, et validé le 28 mai 2015
Pour le DREAL et par subdélégation,
L'inspectrice de l'environnement,


Aurélie FILLOUX

